



Cahier Spécial des Charges 2204BEN-10020

Marché de services relatif à la conclusion d'un accord-cadre pour la mise en œuvre des actions de communication audiovisuelle, des relations presse et relations publiques

Procédure Ouverte

2204BEN

Table des matières

1.	Généralités.....	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité	8
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
2	Objet et portée du marché	11
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet de l'accord cadre	11
2.3	Lots.....	11
2.4	Postes	12
2.5	Durée de l'Accord-cadre	12
2.6	Variantes.....	12
2.7	Option	12
2.8	Quantité	13
3	Procédures.....	14
3.1	Mode de passation	14
3.2	Publication	14
3.2.1	Publicité officielle	14
3.2.2	Publications complémentaires	14
3.3	Information.....	14
3.4	Offre	15
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	15
3.4.2	Durée de validité de l'offre	15
3.4.3	Détermination des prix.....	15
3.4.4	Éléments inclus dans le prix	15
3.4.5	Introduction des offres	16
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	17
3.4.7	Ouverture des offres.....	17
3.5	Sélection des soumissionnaires.....	17
3.5.1	Motifs d'exclusion	17

3.5.2	Critères de sélection	18
3.5.3	Modalités d'examen des offres et régularité des offres	20
3.5.4	Critères d'attribution	21
3.5.5	Conclusion de l'accord-cadre	23
3.5.6	Procédure visant la conclusion de marchés subséquents fondés sur l'accord-cadre	24
	Prix – Offre finale	24
1-	Détermination des prix – offre finale.....	24
2-	Éléments inclus dans le prix – offre finale	24
3-	Critères d'attribution des marchés subséquents à l'accord cadre pour le lot 1	24
4-	Attribution des marchés subséquents	25
4	Dispositions contractuelles particulières	27
4.1	Fonctionnaire dirigeant.....	27
4.2	Sous-traitants.....	27
4.3	Confidentialité	28
4.4	Protection des données personnelles	28
4.4.1	Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur	28
4.4.2	Traitement des données personnelles par l'adjudicataire	29
4.5	Droits intellectuels	30
4.6	Cautionnement	30
4.7	Conformité de l'exécution	31
4.8	Modifications du marché	31
4.8.1	Remplacement d'expert.....	31
4.8.2	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	32
4.8.3	Révision des prix	32
4.8.4	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution 32	
4.8.5	Circonstances imprévisibles	32
4.9	Réception technique	33
4.10	Modalités d'exécution.....	33
4.10.1	Commandes partielles	33
4.10.2	Délais et clauses.....	33
4.10.3	Quantités à fournir	34
4.10.4	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités.....	34
4.11	Egalité des genres.....	34
4.12	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	34
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur.....	34

4.13.1	Défaut d'exécution	35
4.13.2	Amendes pour retard	35
4.13.3	Mesures d'office.....	35
4.14	Fin du marché.....	36
4.14.1	Réception des services exécutés	36
4.14.2	Facturation et paiement des services	36
4.15	Litiges.....	36
5	Spécifications techniques	38
5.1	Contexte et justification.....	38
5.2	Objectifs visés	39
5.2.1	Groupes cibles.....	39
	Les groupes cibles visés par ces activités sont :	39
5.2.2	Contenu détaillé de la mission.....	39
5.2.3	Modalités de réalisation	40
5.2.4	Information, appui et documents à fournir	41
5.3	Profil des experts.....	42
6	Formulaires.....	44
6.1	Fiche d'identification	44
6.1.1	Personne physique	44
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	45
6.1.3	Entité de droit public	46
6.1.4	Sous-traitants.....	46
6.2	Formulaire d'offre – Prix- lot	47
6.3	Attestation de capacité financière (ligne de crédit-modèle obligatoire).....	62
6.4	Attestation de capacité financière (fonds propres -modèle obligatoire)	63
6.5	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	64
6.6	Déclaration intégrité soumissionnaires	66
6.7	Documents à remettre	67
6.8	Annexes	68
i.	Clause GDPR.....	68

1. Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. Le cautionnement peut également être constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

Règles applicables aux moyens de communication

Conformément à l'article 14, §2, 5° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Jean-François Michel**, *Représentant Résident de Enabel au Bénin* et **Adama DIANDA**, *Expert International en Contractualisation*.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;

- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail’ ou similaire
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L’adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l’adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant Résident d’Enabel au Bénin ;

L’offre : l’engagement du soumissionnaire d’exécuter le marché aux conditions qu’il présente ;

Jours : A défaut d’indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s’entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de références / Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d’un produit ou d’un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l’accessibilité pour les personnes handicapées, et l’évaluation de la conformité, la propriété d’emploi, l’utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d’essais, l’emballage, le marquage et l’étiquetage, les instructions d’utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d’évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d’exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l’initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>.

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et ses personnes ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'appropriier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre

avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes> .

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de services.

2.2 Objet de l'accord cadre

Ce marché de services consiste à conclure **un accord-cadre pour la mise en œuvre des actions de communication audiovisuelle, des relations presse et relations publiques au profit de Enabel et de ses interventions au Bénin**, conformément aux conditions du présent CSC.

Le présent marché a **pour but de conclure un accord-cadre** au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'accord-cadre établit les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours de sa période de validité. L'accord-cadre sera conclu avec plusieurs participants après une mise en concurrence réalisée via une procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016.

L'attribution des marchés fondés sur l'accord-cadre se fera avec remise en concurrence pour le lot 1 et sans remise en concurrence pour les lots 2 et 3, conformément à l'article 43 §5 1° de la loi du 17 juin 2016 et selon les modalités définies au **point 3.5.6. « Procédure visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre »**.

L'accord-cadre sera conclu par ordre de mérite avec les trois (3) soumissionnaires sélectionnés qui ont déposé une offre formellement et matériellement régulière et qui lors de l'examen des offres dans le cadre du critère d'attribution ont obtenu les trois cotations les plus élevées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure l'accord-cadre avec moins de trois (03) participants, s'il n'est pas à mesure d'obtenir trois offres sélectionnées et régulières.

Voir également les Termes de Référence

2.3 Lots

Le marché est divisé **en trois (03) lots** formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie 5 du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

N°	Lots
1.	Production de supports audiovisuels
2.	Relation Presse Ecrite (Insertion d'articles/messages/communiqué/avis et location de panneaux publicitaires)
3.	Relation Presse Audiovisuelle (Diffusion des supports audiovisuels)

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul et même soumissionnaire.

2.4 Postes

Chaque lot du marché est composé de postes.

(Voir également Partie 5 et/ou inventaire)

Ces postes seront groupés et forment un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre les prix pour tous les postes d'un même lot.

2.5 Durée de l'Accord-cadre¹

L'accord-cadre débute à la notification de l'attribution et **a une durée de quatre (04) ans.**

Le délai de livraison de chaque commande sera déterminé selon le nombre d'unités par poste composant la commande en conformité avec le point 4.10.1 « Délais et clauses »

Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord au-delà de la fin de la première année, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours calendrier avant la date souhaitée pour la fin de l'Accord-Cadre. Dans ce cas, la partie/les parties ne peut/peuvent demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane du pouvoir adjudicateur, cette résiliation vaudra pour tous les participants et, par conséquent, elle sera notifiée par lettre recommandée à tous les participants. Les participants ne peuvent demander des dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque l'accord-cadre est résilié en application d'une mesure d'office, la résiliation de l'accord-cadre est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane d'un des participants, celui-ci sera supprimé en tant que participant de l'accord cadre. Dès sa suppression en tant que participant, il n'entrera donc plus en considération pour les marchés fondés sur l'accord-cadre.

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Option

Non applicable.

¹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

2.8 Quantité

L'accord-cadre ne contient pas de quantité minimale. Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées durant l'accord-cadre.

Les quantités présumées indiquées dans les bordereaux de prix permettent au soumissionnaire d'évaluer l'étendue du marché sur la durée totale de l'accord-cadre. Elles sont mentionnées pour information et le soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité au cas où ces quantités présumées ne seraient pas commandées. La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande selon les modalités décrites au point « 3.5.6 Procédure visant la conclusion de marchés subséquents fondés sur l'accord-cadre ».

Le prestataire de services n'obtient le droit formel d'honorer une commande que moyennant les bons de commande introduits par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du présent CSC.

3 Procédures

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

3.2 Publication

3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudication et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

3.2.2 Publications complémentaires

Le présent CSC est publiée sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur le site de l'OCDE.

L'avis de marché est aussi publié dans les journaux le Matin libre, Fraternité et la Nation.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Mendel SOGLOHOUN, Expert National en Contractualisation**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 15 jours avant la date limite de réception des offres inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l'adresse : mendel.soglohoun@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard 08 jours avant la date limite de réception des dossiers à l'adresse : www.enabel.be.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter le site www.enabel.be.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées **en français**.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant **un délai de 120 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- les services prestés
- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, hébergement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- la traduction- interprétation- duplication
- la formation du personnel

- la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- les droits de douane et d'accise ;
- les impôts, taxes et toutes les retenues à la source dus en vertu de la législation fiscale applicable au Bénin

Sont également inclus dans les prix, les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

Une retenue à la source d'Acompte sur Impôt assis sur les Bénéfices (AIB) sera faite lors du paiement de la prestation ; elle est calculée conformément aux articles 170 et 177 du code général des impôts du Bénin **(12% du montant hors taxes de la prestation pour les soumissionnaires non établies au Bénin ou 3% du montant hors taxes de la prestation pour les prestataires établis au Bénin.)**

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur dispose de plusieurs sources de financement. A cet effet, certaines factures seront payées en toute taxes comprises (TTC) tandis que d'autres le seront en hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA), ce en fonction du budget qui finance l'activité.

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre original, trois (03) copies. Le soumissionnaire Joindra également la version électronique de son offre conforme à l'original sous la forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé Usb.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : **Offre CSC 2204BEN-10020 : Marché de services relatif à la conclusion d'un accord-cadre pour la mise en œuvre des actions de communication audiovisuelle, des relations presse et relations publiques – Mendel SOGLOHOUN – Date limite de dépôt des offres : le 28 octobre 2022 à 10 heures 00 minutes.**

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à la :

Agence belge de développement au Bénin

Lot A1, Quartier les Cocotiers 02

BP8118 Cotonou - Bénin

Tél : (+229) 21 30 59 37

- b) par remise contre accusé de réception.

Agence belge de développement au Bénin

Lot A1, Quartier les Cocotiers 02

BP8118 Cotonou - Bénin

Tél : (+229) 21 30 59 37

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : du lundi au jeudi de 09 h 00 mn à 13 h 00 mn et de 14 h 00 à 17 h 30 mn. Les vendredis de 09 h 00 mn à 13 h 00 mn.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt **le 28 Octobre 2022 à 10 h 00 mn, heure de Cotonou**. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

3.4.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant **le 28 octobre 2022 à 10 h 00 mn, heure de Cotonou**. L'ouverture des offres est publique. **Pour raison de COVID-19, la participation à la séance ouverture des offres est conditionné par le port du masque. Par ailleurs, chaque soumissionnaire ne peut être représenté que par un participant au maximum.**

La séance d'ouverture des offres se fera à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres.

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

Par l'introduction de la **déclaration sur l'honneur-motifs d'exclusion**, en annexe du présent CSC lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Les soumissionnaires les mieux classés pour être participant à l'accord-cadre devront produire les documents suivants :

- 1) Un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales datant de maximum 6 mois ;
- 2) Une **attestation** justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement **des cotisations sociales** dans son pays d'établissement valable au dernier semestre échu, sauf pour les soumissionnaires belges pour lesquels le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite ;
- 3) Une **attestation** justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts** et taxes dans son pays d'établissement valable au dernier semestre échu, sauf pour les soumissionnaires belges pour lesquels le pouvoir

adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite.

- 4) Une **attestation** attestant que le soumissionnaire n'est pas en **situation de faillite** datant de moins de six (06) mois, sauf pour les soumissionnaires belges pour lesquels le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché ;

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

En matière de capacité économique et financière :

- a) ***Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit disposer d'une ligne de crédit irrévocable et inconditionnelle ou de disponibilités financières d'un montant minimum de 20 000 euros (pour le lot 1). Il en est de même pour tout soumissionnaire qui en plus du lot 1 postule pour au moins un autre lot supplémentaire. (Joindre l'attestation de ligne de crédit ou de disponibilité financière délivrée par un établissement bancaire suivant le modèle en annexe).***
- b) ***Aucune capacité financière n'est requise pour tout soumissionnaire qui postule pour les lots 2 et/ ou 3.***

NB : Seules les attestations fournies par les banques mentionnant le numéro du marché et du montant seront acceptées. Les attestations délivrées par les établissements financiers même à caractère bancaire ne seront pas acceptées.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités économiques et financières d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, pour les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, l'opérateur économique et ces entités sont solidairement responsables de l'exécution du marché.

En matière de capacité techniques et professionnelle

1. ***Tout soumissionnaire qui postule pour au moins un lot doit être spécialisée dans le domaine de la communication. Il fournira à cet effet, une attestation d'immatriculation dans son pays d'établissement (joindre registre de commerce).***
2. ***Tout soumissionnaire qui postule pour ce marché doit justifier :***
 - ***pour le lot 1 : L'exécution de deux contrats de productions audiovisuelles au cours des trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres d'un montant moyen minimum de 20 000 euros (Joindre le contrat ou bon de commande + attestation de bonne fin d'exécution + supports audiovisuels sur format USB).***

- ***pour le lot 2 : Disposer d'un minimum de deux (02) contrats de partenariat avec au moins deux organes de presse différents datant de plus de deux ans à compter de la date limite de dépôt des offres et relatifs aux « relation presse, insertion d'articles, de communiqués, message presse, avec les médias écrits béninois » . (Joindre copies des contrats de partenariat ou tout autre document de preuve de mise en œuvre).***
- ***pour le lot 3 : Disposer d'un minimum de deux (02) contrats de partenariat avec au moins deux organes de presse différents datant de plus de deux ans à compter de la date limite de dépôt des offres et relatifs aux « relation presse audiovisuelle- diffusion de supports audiovisuels, avec les médias audiovisuels béninois » . (Joindre copies des contrats de partenariat ou tout autre document de preuve de mise en œuvre).***

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités techniques d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles, notamment les grosses œuvres et celles nécessitant un savoir-faire pointu soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

3.5.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché, notamment les prescriptions techniques minimales des équipements ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

3.5.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Pour le lot 1 :

Critère 1 : Qualification et Références du personnel clé : 50 points

- **Qualification et expérience générale (16 points) :**

Le soumissionnaire présentera clairement tout le personnel dédié à la mission, aussi bien le personnel clé que le personnel d'appui (précisés dans les TDRs). Un accent particulier sera mis sur les quatre (04) experts principaux, en charge de la coordination de l'exécution de la mission. Toutes les qualifications de ces derniers, devront être justifiées par des diplômes et CV :

1. **Un(e) chef de projet**, disposant d'une formation supérieure (au moins BAC+4) en communication ou management des projets et justifiant d'une expérience de (5) ans au moins dans la gestion des projets de production audiovisuelle
 - Qualification : **1 points**
 - Entre 2 et 5 ans d'expériences : **2 points**
 - Plus de 5 ans d'expériences : **3 points**
2. **Un(e) expert senior en communication institutionnelle et ou communication de développement (C4D)**, disposant d'une formation universitaire en communication publique & politique, marketing, sciences politiques ou équivalent (BAC+4) et justifiant d'une expérience de 5 ans au moins mise en œuvre de communication institutionnelle et communication de développement
 - Qualification : **1 points**
 - Entre 2 et 5 ans d'expériences : **2 points**
 - Plus de 5 ans d'expériences : **3 points**
3. **Un (e) expert en Infographie**, disposant d'une formation universitaire (Bac +3) en Infographie et justifiant d'une expérience de (3) ans au moins en tant qu'infographe
 - Qualification : **1 points**
 - Entre 2 et 3 ans d'expériences : **2 points**
 - Plus de 3 ans d'expériences : **3 points**
4. **Un(e) attaché de presse**, disposant d'une formation supérieure d'au moins BAC+3 en Journalisme et justifiant d'une expérience d'au moins (3) ans dans ce domaine.
 - Qualification : **1 points**
 - Entre 2 et 3 ans d'expériences : **2 points**

- Plus de 3 ans d'expériences : **3 points**

- **Expériences spécifiques (références) (34 points)**

Les quatre experts à proposer par le soumissionnaire pour la coordination de la réalisation des prestations devront **justifier de références pertinentes** pour la bonne exécution du marché **par des attestations de bonne fin d'exécution ou tout autre document tenant lieu.**

- **Un(e) chef de projet**, qui assure l'encadrement et la direction de l'équipe et agit comme interlocuteur auprès de Enabel au Bénin, doit :
 - avoir réalisé au cours des trois dernières années deux missions en gestion de projet de production audiovisuelle dont une en zone rurale (**5 points par mission**)
- **Un(e) expert senior en communication institutionnelle et communication de développement**, doit :
 - avoir réalisé au cours des trois dernières années deux missions d'élaboration et d'exécution de stratégie institutionnelle et de développement (**4 points par mission**)
- **Un (e) expert en Infographe** qui est chargé de superviser le processus de conception artistique, la rédaction des scripts et assurer la créativité et l'originalité des concepts proposés, doit
 - Avoir réalisé deux missions d'exécution de tâches d'infographie (**4 points par mission**)
- **Un(e) attaché de presse**, qui assure la gestion des relations presse en relation avec les actions ou événements organisés par le prestataire, doit :
 - Avoir réalisé au cours des trois dernières années, deux missions de gestion des relations presse ou d'événements regroupant des professionnelles des médias (**4 points par mission**).

Critère 2 : Méthodologie (20 points)

Description succincte du contenu de l'organisation, des moyens et des modalités pratiques d'exécution des prestations.

Critère 3 : offre financière (30 points) :

L'évaluation de ce critère se fera sur base de l'offre financière.

La formule suivante sera utilisée

Point offre X = (Prix de l'offre la plus basse/ Prix de l'offre X) x 30

Le montant pris en compte dans la comparaison des prix est le montant total de l'offre.

Pour les lots 2 & 3 :

Critère 1 : Méthodologie (50 points)

Description succincte du contenu de l'organisation, des moyens et des modalités pratiques d'exécution des prestations.

(Le soumissionnaire qui postule pour les lots 2 et 3 peut produire une méthodologie unique pour l'ensemble des deux lots).

Critère 2 : offre financière (50 points) :

L'évaluation de ce critère se fera sur base de l'offre financière.

La formule suivante sera utilisée

Point offre X = (Prix de l'offre la plus basse/ Prix de l'offre X) x 50

Le montant pris en compte dans la comparaison des prix est le montant total de l'offre.

3.5.5 Conclusion de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu avec les soumissionnaires classé parmi les trois premiers qui ont remis des offres régulières économiquement la plus avantageuse, et cela par ordre de mérite après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ces soumissionnaires, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

L'accord-cadre se conclut par la notification au participant de la décision du pouvoir adjudicateur. La notification est adressée par lettre recommandée et/ou par E-mail.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à la conclusion de l'accord-cadre, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode. Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit de conclure l'accord cadre avec un ou deux soumissionnaires, s'il se retrouve dans une situation où il a moins de trois offres régulières.

Les documents qui régissent l'accord-cadre sont :

- le présent CSC et ses annexes ;
- l'offre approuvée et toutes ses annexes ;
- la lettre recommandée portant notification de la décision de la conclusion de l'accord ;
- le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

3.5.6 Procédure visant la conclusion de marchés subséquents fondés sur l'accord-cadre

Dans le cadre de la procédure visant l'attribution d'un marché fondé sur l'accord-cadre, l'offre est dénommée « offre finale ».

Pour le lot 1 :

Les marchés fondés sur l'accord cadre sont attribués avec remise en concurrence des trois soumissionnaires retenus pour ce lot dans la mesure où les termes de l'accord cadre ne renseignent pas le détail des prestations attendues des marchés subséquents.

Pour un poste donné du lot 1, le pouvoir adjudicateur adressera aux participants retenus pour l'accord cadre, minimum 30 jours avant la date prévue pour la réalisation de la prestation une invitation à remettre une offre finale accompagnée des termes de référence détaillés de la prestation spécifique, les formulaires à compléter et les documents à fournir. Le pouvoir adjudicateur communiquera également le délai pour la remise des offres. L'offre attendue est appelée offre finale. L'offre finale sera signée par la personne habilitée à engager le participant à l'accord-cadre.

Les offres finales peuvent faire l'objet de négociation.

Les marchés fondés sur l'accord-cadre sont conclus par l'envoi d'une lettre de notification signée par le pouvoir adjudicateur.

Prix – Offre finale

1- Détermination des prix – offre finale

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO ou en FCFA.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

2- Éléments inclus dans le prix – offre finale

Les éléments inclus dans le prix de l'offre finale sont ceux repris au point 3.4.4 du présent CSC. Dans l'offre finale, les prix unitaires ou les forfaits ne peuvent en aucun cas être supérieurs aux prix unitaires et aux forfaits proposés dans l'offre initiale.

3- Critères d'attribution des marchés subséquents à l'accord cadre pour le lot 1

Critère 1 : la méthodologique relative à la prestation spécifique (50 points)

Le soumissionnaire mettra en exergue ses compétences et son savoir-faire particulier pour réaliser la mission spécifique. Le prestataire indiquera un aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché spécifique ainsi que la liste des activités considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs de la prestation. Il précisera les ressources correspondantes qui seront mobilisées. Il indiquera la chronologie et durée des activités proposées, notamment les étapes et la répartition dans le temps des principales étapes de

l'exécution du marché. Enfin le soumissionnaire précisera l'originalité de son approche en rapport avec la prestation spécifique.

Critère 3 : le prix (50 points)

Le prix sera coté suivant la formule suivante :

Le prix total le plus bas reçoit 100% de la cote soit 40 points

La cote pour l'offre Z est calculée comme suit :

Prix total le plus bas x 50

Prix total de l'offre Z

La cote totale du soumissionnaire est égale à la somme de sa cote méthodologique + la cote financière.

NB : Les soumissionnaires ne pourront pas proposer des prix unitaires supérieurs à ceux proposés dans leurs offres initiales pour la conclusion de l'accord-cadre.

4- Attribution des marchés subséquents

Le marché subséquent est attribué au participant à l'accord-cadre qui obtiendra la meilleure cote totale au regard des critères d'attribution des marchés subséquents. La notification du marché signée par l'Adjudicateur sur base d'une décision motivée et un scan du courrier original signé sont envoyés par courriel à l'adjudicataire. Tous les autres participants sont également informés par courriel du résultat de la procédure.

Pour les lots 2 & 3 :

Les commandes fondées sur l'accord-cadre sont attribuées sans remise en concurrence des trois soumissionnaires retenus dans la mesure où les termes de référence de l'accord-cadre renseignent avec détails les prestations attendues des marchés subséquents. Chaque ordre fera l'objet d'un bon de commande adressé par le pouvoir adjudicateur au soumissionnaire classé premier dans l'accord-cadre en indiquant la date prévue pour l'exécution de la prestation.

Si le participant classé premier à l'accord-cadre n'est pas en mesure d'exécuter la prestation pour quelque raison que ce soit, il renverra le formulaire d'offre finale barré et dûment signé, **par email, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 24 heures après la réception de la commande.**

Lorsque le participant classé premier n'est pas en mesure de réaliser la prestation, le participant classé deuxième sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai. Lorsque le participant classé deuxième n'est pas en mesure de réaliser la prestation, le troisième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.

Un contrat fondé sur l'accord-cadre consiste en :

- le CSC 2204BEN-10020 et ses annexes ;
- L'offre initiale et ses annexes ;
- la lettre recommandée portant notification de la décision de la conclusion de l'accord ;
- L'invitation à remettre une offre finale et ses annexes ;

- l'offre finale approuvée ;
- la notification de l'attribution du marché subséquent signée par le pouvoir adjudicataire ou le fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre ;
- le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Les marchés fondés sur l'accord-cadre sont conclus par l'envoi d'une lettre de notification signée par le pouvoir adjudicateur.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre est **Mme Reece ADANWENON**, Communication Officer à Enabel ; Email : reece-hermine.adanwenon@enabel.be

L'identité du fonctionnaire dirigeant de chaque marché subséquent sera précisée pour chaque commande.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes qui interviennent dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties qui interviennent directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection

des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement

Pour chaque bon de commande, un cautionnement n'est pas exigé si, le délai d'exécution ne dépasse pas **quarante-cinq (45) jours** ou le montant est inférieur à **50.000 euros**.

A défaut, le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf

(PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché

4.8.1 Remplacement d'expert

Pour le présent marché, l'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'un des consultants uniquement dans l'une ou l'autre des circonstances exceptionnelles suivantes :

- Maladie de longue durée du Consultant ;
- Licenciement du consultant par le prestataire pour faute grave ;
- Démission du Consultant ;
- Décès ou cas de force majeure.

L'adjudicataire introduira auprès du fonctionnaire dirigeant le CV du Consultant proposé en remplacement.

Le Consultant proposé : doit être de qualité équivalente au consultant qu'il remplace. La qualité du CV sera évaluée au regard des critères d'attribution et devra obtenir une cote égale ou supérieure à celle obtenue par le consultant qu'il remplace.

4.8.2 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.3 Révision des prix

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.4 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.5 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution

4.10.1 Commandes partielles

Si, pour tout ou partie des quantités à fournir, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

La livraison des quantités demandées lors des ordres se fera en plusieurs fois, sur appel du pouvoir adjudicateur. Les appels auront lieu en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur. Chaque appel sera confirmé par un bon de commande.

4.10.2 Délais et clauses

Les prestations doivent être exécutées dans un délai en jours calendrier à compter du jour qui suit celui où le l'adjudicataire a reçu la notification du bon de commande pour les lots 2 et 3 et l'ordre de service suite à la réunion de cadrage pour le lot 1. Les délais sont les suivants :

Pour le Poste 1, les délais de réalisation qui seront indiqués dans les bons de commande de service, seront ceux proposés par le soumissionnaire dans son offre finale, en jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencement de ladite prestation.

Ce délai ne prend pas en compte la durée que se réserve Enabel pour la validation des livrables ; laquelle durée ne devrait pas dépasser cinq (05) jours ouvrables pour chacun des livrables.

Pour les lots 2 et 3, les délais d'exécution sont ceux indiqués dans le bon de commande

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par envoi électronique, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service

commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (*) de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

4.10.3 Quantités à fournir

Le marché ne contient pas de quantités minimales.

À titre purement indicatif, les quantités présumées, qui portent sur toute la durée du marché, sont représentées dans les bordereaux de prix. Le fournisseur doit donc être en mesure de fournir ces quantités pour la période couvrant la durée du marché.

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les prestations fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu.

Au cours du marché et en fonction de l'évolution de ses besoins, le pouvoir adjudicateur pourra s'engager pour des ordres. Cet engagement se fera par bon de commande.

4.10.4 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités

Les prestations seront exécutées dans tous les départements du Bénin.

L'adresse exacte sera mentionnée dans chaque bon de commande.

4.11 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.12 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Amendes pour retard

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.3 Mesures d'office

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une réception définitive : à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet d'une même commande.

4.14.2 Facturation et paiement des services

Pour chaque commande, l'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) :

A l'attention du fonctionnaire dirigeant du marché subséquent en mentionnant le numéro de référence externe du marché et celui du bon de commande.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception définitive de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais (**en fonction de la source de financement**), la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

4.15 Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

5 Spécifications techniques

5.1 Contexte et justification

22 ans déjà que la Belgique et le Bénin travaillent ensemble pour le bien-être des populations et le renforcement des structures de l'État béninois dans un esprit de partenariat et de responsabilités partagées. Marquée par une profonde mutation, l'Agence belge de développement autrefois « CTB » est devenue Enabel depuis le 01 janvier 2018, avec pour mission de mettre en œuvre et de coordonner la politique belge de développement. Cette transformation a été l'occasion de mettre un point d'honneur sur la communication dans tous ces aspects afin de faire découvrir Enabel sous ces nouveaux auspices. 2018 a été donc une année où le cap a été mis sur la communication afin de mieux faire connaître notre agence.

En effet, Enabel est une variante « belge » du verbe anglais « to enable », mais avec la terminaison –bel–, qui signifie permettre, faciliter, autonomiser (empower). Et c'est précisément ce que fait l'Agence belge de développement : « nous rendons nos partenaires aptes à faire ce qui est nécessaire pour que le développement durable devienne une réalité dans leur pays ». Nous devons contribuer à mettre en place les conditions permettant le développement, nous donnons un petit coup de pouce, nous motivons, nous encourageons, nous promouvons, nous réunissons les partenaires et les organisations afin de faire bouger les choses, de réaliser le changement ».

Avec toutes ces nouvelles orientations, Enabel se trouve à un tournant décisif de son existence et doit satisfaire à des obligations de résultats et d'objectifs ambitieux, lesquels visent aussi à la diversification de financements via des contrats pour tiers... Il est donc important d'honorer la confiance accordée par le politique et de continuer à s'investir dans la sensibilisation de la population quant à l'utilité du développement international en général et de la coopération gouvernementale en particulier.

Les programmes de l'accord de coopération entre la Belgique et le Bénin (2019-2023) interviennent dans les secteurs de l'agriculture et de la santé, ainsi que dans le secteur portuaire et l'appui à la Police Républicaine, en s'alignant sur les stratégies de développement du Bénin.

Ce programme de coopération est complété par le Projet « Ensemble pour une Qualité des soins Inclusive et Transparente, orientée vers l'Egalité genre » (EQUITE), financé par l'Agence Française de Développement (AFD), ainsi que les projets d'Appui au Renforcement des Institutions dans le Secteur Agricole au Bénin (ARISA-B), Accompagnement de la Transition Agro-Ecologique par la Recherche Agricole (TAERA), et l'Appui au renforcement de l'écosystème de l'économie numérique au Bénin (Digiboost-Bénin), financés par l'Union Européenne (UE).

Cet accord couvrira également les projets/programmes qui seront mis en place dans le programme de coopération pour la période 2024-2028.

Afin d'accompagner ces interventions dans l'atteinte des résultats, le plan stratégique de communication définit ici les grands domaines de résultats pour les années 2020, 2021, 2022 & 2023

à savoir :

- ✓ Accroître la notoriété d'Enabel tant en Belgique qu'auprès des groupes cibles belges et étrangers (Enabel est reconnu comme un acteur fiable et apprécié de tous) ;
- ✓ Renforcer les relations entre Enabel et les différents types de médias (en ligne, audiovisuel et écrits) à travers une meilleure gestion de l'e-réputation de l'Agence ;
- ✓ Rendre accessible aux cibles (acteurs directs et indirects) et bénéficiaires, une information de qualité à travers la conception et la diffusion d'un paquet de documents (vidéos capsules, vidéos de capitalisation, fiches programmes,

fiches produits, fiches résultats, fiches étude de cas, dépliants, notes de capitalisation, notes d'orientation, notes de politiques, posters, rapports annuels, etc...) de présentation de Enabel au Bénin et de ses activités et la production d'histoires de succès.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de communication institutionnelle et de développement, Enabel envisage la réalisation, la production et la diffusion de supports audiovisuels et radiophoniques pour renforcer à la fois sa visibilité, faire connaître ses objectifs et missions et permettre la sensibilisation des populations, la formation des bénéficiaires (acteurs) sur les domaines de résultats de ces différents projets et programmes. Cette activité d'information et de sensibilisation des parties prenantes des projets/programmes de Enabel au Bénin prendra en compte les différences en matière de « langage », de niveaux d'éducation, de sexe et l'accès des populations rurales et urbaines aux informations et à la technologie.

5.2 Objectifs visés

Le présent marché vise à conclure un accord cadre avec au plus trois (03) prestataires qui auront pour mission d'accompagner Enabel au Bénin dans la mise en œuvre des actions de communication audiovisuelle, des relations presse et relations publiques pour une période de 04 ans.

L'objectif est de réaliser différents types de supports s'inscrivant à la fois dans les plans de communication – visibilité des projets et programmes ainsi que dans le plan de communication institutionnelle de Enabel au Bénin. Il s'agit à travers ces différents supports, d'illustrer par des messages clés les domaines d'intervention des Projets et Programmes d'Enabel au Bénin.

Il s'agit entre autres de :

- Marquer de façon continue et constante le rayonnement de Enabel au Bénin dans l'environnement institutionnel national et international ;
- D'informer toutes les parties prenantes sur les projets, actions et résultats de l'Agence belge de développement ;
- De positionner Enabel dans les médias nationaux comme un acteur principal dans l'accompagnement du développement économique et social du Bénin ;
- D'assurer une bonne et large diffusion en français et en langues locales (parlées dans les zones d'intervention) des actions entreprises par les projets/programmes d'Enabel au Bénin ;
- De susciter l'intérêt et l'adhésion des différentes parties prenantes aux idéaux, changements et actions entrepris par les projets/programmes de Enabel au Bénin ;

De mettre en exergue l'impact positif des actions entreprises par les Projets/programmes sur nos bénéficiaires ceci à travers le recueil de témoignages de ces derniers

5.2.1 Groupes cibles

Les groupes cibles visés par ces activités sont :

- la population béninoise
- Les bénéficiaires et acteurs des projets et programmes de Enabel au Bénin
- Les partenaires de mise en œuvre des Projets et Programmes

5.2.2 Contenu détaillé de la mission

Les activités inscrites dans les Plans d'actions de communication s'inscrivent pour l'essentiel dans les domaines de la couverture médiatique, de la communication sur les résultats, de l'évènementielle et publicitaire. La nature et le volume des activités envisagées, sans être limitatifs, s'inscriront globalement dans les proportions suivantes :

- Insertion de messages/communiqués/avis et reportages avec titres à la « Une » dans la presse écrite ;
- Rédaction d'articles de presse ;
- Production d'émissions radiophoniques (magazine, interactive, grand public, jeux, débats, table-ronde, reportage)
- Réalisation de reportages photos et vidéos ;
- Réalisation d'interviews
- Production et diffusion de Spots/Capsules vidéos/films audiovisuels
- Organisation et diffusion de débats/invités à la radio et à la télévision ;
- Conception, réalisation et diffusion de capsules animées « Motion Design » 3D ;
- Location des Panneaux publicitaires pour pose des affiches de différents formats (18m2, 12m2, 24 m2, 2,44 m2, 2,16 m2, 35 m2 etc...)

Différentes commandes suivant les besoins en quantités seront passées pour chaque lots par chaque Projet/ Programme, sur une période de quatre (04)ans, aux prix unitaires retenus à l'attribution du présent marché. L'adjudicataire est tenu de respecter les prix proposés sur toute la durée du marché.

5.2.3 Modalités de réalisation

Pendant la durée de réalisation des films, le prestataire retenu travaillera en étroite collaboration avec la chargée de Communication de Enabel et des membres des équipes des projets/programmes concernés par l'objet de la production.

La production de chaque film passera par les étapes suivantes :

lot 1 - Production de supports audiovisuels

Développement d'un synopsis

Le prestataire proposera, sur la base d'informations qui lui seront fournies, un story-board du film ainsi qu'un calendrier de réalisation, puis suivront, notamment les étapes suivantes : Sur la base des travaux déjà réalisés (études, supports audiovisuels existants, rapports, etc.) et des discussions avec les différents partenaires des projets/programmes ciblé, le prestataire soumet pour validation 1 à 2 synopsis pour le support.

- Proposer au moins 2 scénarios à valider par l'équipe Enabel (Communication Officer d'Enabel et les équipes projets/programmes) ;
- Pour chaque scénario, proposer une première présentation pour validation.

Planning

Sur la base du synopsis validé, le prestataire proposera un planning du tournage.

- Fournir un planning pour le tournage et le montage des sketches

Tournage

Les lieux de réalisation des films sont choisis en concertation avec La Communication officer d'Enabel et les équipes de Projet commanditaire (prises d'image, interviews sur le terrain auprès des bénéficiaires et des partenaires concernés par l'expérience qui devront apparaître dans la vidéo).

A l'issue du tournage, le prestataire envoie un script du film en français avant montage pour validation par la Communication Officer et les équipes projets/programmes concernés.

- Casting des comédiens identifiés à soumettre à Enabel (la Communication Officer et les équipes projets/programmes concernés)

- Création des personnages et des lieux à valider par la Communication Officer et les équipes projets/programmes concernés
- Réalisation du film
- Livraison de la première version du film
- Reprise si besoin du film en fonction des commentaires émis

Finalisation

Après avoir recueilli les observations la Communication Officer et des équipes projets sur la première version du film monté, le prestataire intègre les modifications nécessaires et réalise le montage final des vidéos.

Envoi des produits finaux

Le film produits et les rushs de tournage sont fournis sur disque dur externe en format HD pour une diffusion optimale sur Internet (Réseaux sociaux) et sur les chaînes de télévision. Les scripts des dialogues en version française sont fournis sur disque dur externe à la Communication Officer d'Enabel pour archivage.

Pour ces 3 postes, des déplacements en régions seront à prévoir dans la mesure où les projets sont répartis sur le territoire national dans différentes zones d'intervention. De ce fait, les interviews des bénéficiaires se feront dans ces zones d'intervention.

Pour les tournages hors de Cotonou, les frais de déplacement sont pris en charge par les projets / programmes. La prise en charge sur place se fera aux taux de Enabel (hôtel et restauration).

Pour les lots 2 et 3

Le commanditaire par le biais de la Communication Officer envoie une demande de proposition de prix au prestataire avec des détails sur les spécifications techniques de l'élément/supports à diffuser selon le type de médias (écrits ou audiovisuels). Ensuite les équipes projets transmettront le bon de commande.

À noter :

Pour chaque prestation, Enabel mettra à disposition des prestataires choisis l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des synopsis et au tournage des films et à la réalisation spots et des sketches.

Copyright : Enabel acquiert les droits de propriété intellectuelle mis au point au cours de l'exécution du marché. En acceptant la commande, le prestataire autorise Enabel à diffuser la production de façon publique, soit par la voie des ondes de chaînes de télévision et radio, soit par l'internet (sites web, réseaux sociaux, etc.), ou ceux de ses partenaires, soit dans le cadre d'animations ou de manifestations publiques qu'il organisera ou auxquelles elle pourra participer.

Droit à l'image : Un formulaire de consentement ou un accord verbal enregistré (audio ou vidéo) devra être pris chez toutes les personnes filmées (formulaire fourni par Enabel pour la version accord écrit).

N.B : La thématique du genre doit être prise en compte par l'ensemble de ces productions audiovisuelles et radiophoniques.

5.2.4 Information, appui et documents à fournir

a- Informations à fournir par le prestataire

Le prestataire devra déployer son équipe dans tous les départements du Bénin.

Le prestataire doit être présent au Bénin durant toute la période de la mission.

b- Suivi de l'exécution du Contrat

Le prestataire doit mettre en place et conserver un Plan de Contrôle de Qualité « PCQ » qui expliquera la manière dont elle prévoit de respecter les exigences de l'ensemble des objectifs de performance, de suivre et gérer de façon proactive les exigences en matière de travail. Ce PCQ doit également inclure le mécanisme par lequel l'entité Enabel sera informée des incidents liés à l'exécution du travail et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou d'avoir un impact sur la conduite de la mission. Le prestataire doit fournir une copie de son PCQ en même temps que le rapport de la séance de cadrage et du Rapport d'exécution de la mission. Toute proposition de modification au PCQ sera soumise à Enabel avec Attention à la Communication Officer pour examen et commentaires au plus tard (10) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur des modifications proposées.

En plus du devis, l'offre du prestataire doit contenir, entre autres, les éléments/documents suivants :

- Une note de présentation du soumissionnaire, indiquant particulièrement la date de début de ses activités, son champ d'action et les moyens humains et techniques dont il dispose ;
- (4) attestations délivrées (au moins une par type de prestation) pour des prestations similaires à celles objet de la présente consultation, réalisées durant les (5) dernières années ;
- Un document avec l'ensemble des travaux de référence
- Une note méthodologique de réalisation des prestations, un descriptif de la réalisation de toutes les prestations listées dans le bordereau des prix ;
- L'organisation et la gestion de l'équipe proposée pour la mise en œuvre des prestations demandées ;
- La gestion du planning et respect des délais (proposer un retro-planning de réalisation)
- Une liste nominative du personnel clé et d'appui proposée pour l'accomplissement de la mission objet de la présente consultation, les CV des membres du personnel clé et d'appui et un engagement formel que ce personnel sera effectivement affecté à l'accomplissement de cette mission.

c- Documents à fournir par Enabel au Bénin

Toute la documentation nécessaire relative aux projets/programmes exécutés par Enabel au Bénin seront mis à la disposition du prestataire.

5.3 Profil des experts

Pour confirmer sa capacité à mener à bien la mission à lui assigner dans le cadre du lot 1 du présent contrat, chaque soumissionnaire devra s'engager à mobiliser une équipe hautement qualifiée qui sera dédiée à sa réalisation. Les membres de l'équipe doivent justifier d'une expérience confirmée dans l'exécution de prestations similaires à celles objet de la présente consultation.

Cette équipe doit obligatoirement compter parmi ses membres, des compétences avérées et de très haut niveau dans leurs domaines de spécialisation respectifs, en l'occurrence :

Personnel clé :

1. Un(e) chef de projet, disposant d'une formation supérieure (au moins BAC+4) et justifiant d'une expérience de (5) ans au moins dans les domaines de l'audiovisuel. Une expérience de mise en place de communication en zone rurale est exigée.

Ce chef projet devra faire partie du personnel du prestataire. Ce chef projet assurera l'encadrement et la direction de l'équipe et agira comme interlocuteur auprès de Enabel au Bénin.

- 2- Un(e) expert senior en communication institutionnelle**, disposant d'une formation universitaire en communication publique, marketing, sciences politiques ou équivalent (BAC+4) et justifiant d'une expérience de 5 ans au moins dans ce domaine ;
- 3- Un (e) expert en graphisme**, maîtrisant les logiciels de la suite ADOBE(Photoshop, In Design, Illustrator, Acrobat Pro, Première Pro, Audition) disposant d'une formation universitaire (Bac +3) et justifiant d'une expérience de (3) ans au moins en tant que graphiste. Il sera chargé de superviser le processus de conception artistique et la rédaction des scripts. Il veillera à assurer la créativité et l'originalité des concepts proposés ;
- 4- Un(e) attaché de presse**, disposant d'une formation supérieure d'au moins BAC+3 en Journalisme et justifiant d'une expérience d'au moins (3) ans dans ce domaine. Il assurera la gestion des relations presse en relation avec les actions ou événements organisés par le prestataire.

Personnel d'appui

- 1. Un (e) technicien post-production**, disposant d'une formation supérieure (au moins BAC+3) et justifiant d'une expérience dans ce domaine de (3) ans au moins ;
- 2. Un (e) caméraman professionnel**, disposant d'une formation supérieure (au moins BAC+2) et justifiant d'une expérience d'au moins (3) ans dans ce domaine ;
- 3. Un photographe professionnel**, disposant au moins du BAC et présentant un portfolio justifiant de son expérience professionnelle d'au moins (3) ans ;
- 4. Un(e) monteur professionnel**, disposant d'une formation technique en montage audiovisuel (BAC+2) et justifiant d'une expérience minimum de (3) ans dans ce domaine ;
- 5. Un (e) concepteur rédacteur et correcteur**, disposant d'une formation supérieure en lettres modernes (Bac + 4) au moins et justifiant d'une expérience dans ce domaine de (3) ans au moins. Il sera chargé de la rédaction et de la correction des scripts, articles et autres supports d'information qu'il soumettra à la chargée de communication de Enabel.
- 6. Au moins (04) traducteurs (trices) en langues nationales** maîtrisant les langues suivantes (Fon, Mina, Adja, Idatcha, Nago, Itcha, Dendi, Yoruba et peulh).

Le prestataire devra soumettre, comme partie intégrante de l'offre, la liste nominative du personnel clé et d'appui composant l'équipe proposée pour l'accomplissement de la mission objet du présent marché, les Curriculum Vitae (CV), les diplômes et les attestations de service fait des membres de ce personnel clé et un engagement formel que ce personnel sera effectivement affecté à l'accomplissement de cette mission.

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ²		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ	MM	AAAA
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ³ AUTRE ⁴
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁵		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ⁶	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS	

² Comme indiqué sur le document officiel.

³ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

⁴ A défaut des autres documents d'identités : titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁵ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁶ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

OUI NON	
DATE	SIGNATURE

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591cdcf19b>

NOM OFFICIEL ⁷				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG ⁸	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ⁹				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE		CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁷ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁸ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁹ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁰

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹¹			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹²			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹⁰ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹¹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹² Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.2 Formulaire d'offre – Prix- lot

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC **2204BEN-10020**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux du lot de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC 2204BEN-10020**, aux prix unitaires HTVA indiqués dans le détail des prix

Pourcentage TVA : 18%.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom, Prénom, Fonction et signature

- Bordereau de Prix lot 1 : Production de supports audiovisuels

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE ESTIMEE	MONTANT TOTAL (FCFA)
1.1	La production et la réalisation de reportage photos/prises de vue par un photographe professionnel	Un reportage photo (1 jour)		10	
1.2	L'enregistrement intégral et la réalisation de reportage vidéos/prises de vue (Best of) par une équipe professionnelle (caméraman et techniciens d'image et de son)	Un reportage		6	
1.3	Conception, réalisation et production de vidéos, type « histoire de vie » (2 à 5 min)	Success Story (03 jours de tournage) pour vidéo de 2 à 4 mn		10	
1.4	Conception, réalisation et production de capsules vidéo de Capitalisation (3 à 5 min) en Français avec traduction en 4 langues (à déterminer en fonction des zones d'intervention du projet commanditaire)	Capsules vidéos de 3 à 5 mn (03 à 5 jours de tournage)		10	
1.5	Conception, réalisation et production de capsule vidéo animée « Motion Design » de 5 à 7 minutes en français et traduit en 4 langues locales(à déterminer en fonction des zones d'intervention du projet commanditaire)	Vidéo animée de 5 à 7 mn		4	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE ESTIMEE	MONTANT TOTAL (FCFA)
1.6	La conception, la réalisation et la production de capsule animée «Motion Design » de 2 à 3 minutes, en français et traduit en 4 langues locales(à déterminer en fonction des zones d'intervention du projet commanditaire)	Une capsule animée de 2-3 min		4	
1.7	La conception, la réalisation et la production du spot radio de 30 secondes en 4 langues locales (à déterminer en fonction des zones d'intervention du projet commanditaire)	Un spot de 30 s (une voix off)		8	
1.8	Conception, réalisation et production de spot TV animatique et radio de (60 secondes) en français avec traduction en 4 langues locales (à déterminer en fonction des zones d'intervention du projet commanditaire)	Un spot animatique de 60 secondes		5	
1.9	La conception, la réalisation et la production d'un film institutionnel au documentaire de 5 à 8 minutes en français et traduit en 4 langues locales(à déterminer en fonction des zones d'intervention du projet commanditaire)	Un film de 5-8 min		4	
1.10	Concevoir, réaliser et produire des supports audiovisuels pédagogiques (15 à 30 mn)	Un film pédagogique de 15 à 30 mn		2	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE ESTIMEE	MONTANT TOTAL (FCFA)
1.11	Concevoir, réaliser et produire une vidéo Podcast (2 à 4 mn)	Podcast de 2 à 4 mn		2	
1.12	Concevoir, réaliser et produire des capsules vidéos de types « dessins-animés » d'information, d'éducation et de sensibilisation en français et traduit en 4 langues locales (à déterminer en fonction des zones d'intervention du projet commanditaire)	Dessins animés de 5 à 7 mn		2	
1.13	Concevoir, réaliser et produire des chansons Radio/Tv de sensibilisation avec des artistes reconnus du public dans les zones d'intervention de Enabel au Bénin (Atlantique-Littoral- Mono-Couffo-Zou-Collines-Atacora) en français traduit en 4 langues locales	Chansons de 5 à 7 mn		1	
1.14	Concevoir, réaliser et produire un film théâtre Radio/Tv de 3 à 5 mn en français traduit en 4 langues locales (à déterminer en fonction des zones d'intervention du projet commanditaire)	Film théâtre radio/tv de 3 à 5 mn		4	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE ESTIMEE	MONTANT TOTAL (FCFA)
1.15	Concevoir, réaliser et produire un film théâtre Radio/Tv de 5 à 7 mn en français et traduit en 4 langues locales(à déterminer en fonction des zones d'intervention du projet commanditaire)	Film théâtre radio/tv de 5 à 7 mn		4	
1.16	Concevoir, réaliser et produire un sketch Radio/Tv de sensibilisation (2 à 5 mn) avec des acteurs et actrices reconnus du public en français et traduit en 4 langues locales(à déterminer en fonction des zones d'intervention du projet commanditaire)	Sketch Radio/Tv de sensibilisation de 2 à 5 mn)		4	
TOTAL HORS TAXE (chiffres) (en F CFA)					
TOTAL HORS TAXE (chiffres) (en Euro) (1euro =655,957 F CFA)					
TOTAL HORS TAXES (en euro) en lettres :					

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom, Prénom, Fonction et signature

Bordereau de prix lot 2 : Relation Presse Ecrite (Insertion d'articles/messages/communiqué/avis et location de panneaux publicitaires)

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE MAXIMUM	MONTANT TOTAL (FCFA)
<i>Les insertions presse : les voyages se feront uniquement au Bénin</i>					
2.1	L'exécution et le suivi des insertions presse 1 page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « Matin libre »	1 page / jour insertion		12	
2.2	L'exécution et le suivi des insertions presse 1 page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « Le Matinal »	1 page / jour insertion		12	
2.3	L'exécution et le suivi des insertions presse 1 page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « Fraternité »	1 page / jour insertion		12	
2.4	L'exécution et le suivi des insertions presse 1 page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « La Nation »	1 page / jour insertion		12	
2.5	L'exécution et le suivi des insertions presse 1 page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « Rural Mag »	1 page / jour insertion		12	
2.6	L'exécution et le suivi des insertions presse 1 page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « L'économiste »	1 page / jour insertion		12	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE MAXIMUM	MONTANT TOTAL (FCFA)
2.7	L'exécution et le suivi des insertions presse ½ page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « Matin libre »	½ page / jour insertion		12	
2.8	L'exécution et le suivi des insertions presse ½ page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « Le Matinal »	½ page / jour insertion		12	
2.9	L'exécution et le suivi des insertions presse ½ page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « Fraternité »	½ page / jour insertion		12	
2.10	L'exécution et le suivi des insertions presse ½ page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « La Nation »	½ page / jour insertion		12	
2.11	L'exécution et le suivi des insertions presse ½ page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « Rural Mag »	½ page / jour insertion		10	
2.12	L'exécution et le suivi des insertions presse ½ page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « L'économiste »	½ page / jour insertion		10	
2.13	L'exécution et le suivi des insertions presse ¼ page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « Matin libre »	¼ page / jour insertion		10	
2.14	L'exécution et le suivi des insertions presse ¼ page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « Le Matinal »	¼ page / jour insertion		10	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE MAXIMUM	MONTANT TOTAL (FCFA)
2.15	L'exécution et le suivi des insertions presse ¼ page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « Fraternité »	¼ page / jour insertion		10	
2.16	L'exécution et le suivi des insertions presse ¼ page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « La Nation »	¼ page / jour insertion		10	
2.17	L'exécution et le suivi des insertions presse ¼ page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « Rural Mag »	¼ page / jour insertion		10	
2.18	L'exécution et le suivi des insertions presse ¼ page avec titre à la une et diffusion en ligne dans le quotidien « L'économiste »	¼ page / jour insertion		10	
2.19	Location de Panneaux Publicitaire pour pose d'affiches (4x3m) impression sur vinyle	12m2		10	
2.20	Location de Panneaux Publicitaire pour pose d'affiches (6x3m) impression sur vinyle	18 m2		10	
2.21	Location de Panneaux Publicitaire pour pose d'affiches (6x4m) impression sur vinyle	24 m2		10	
2.22	Location de Panneaux Publicitaire pour pose d'affiches déroulantes (2x1,20m) impression sur vinyle	2,44 m2		100	
2.23	Location de Panneaux Publicitaire pour pose d'affiches sur candélabre (1,8x1,2 m) impression sur vinyle	2,16 m2		100	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE MAXIMUM	MONTANT TOTAL (FCFA)
2.24	Location de Panneaux Publicitaire pour pose d'affiches support bâche impression sur bâche	35 m2		10	
TOTAL HORS TAXE (chiffres) (en F CFA)					
TOTAL HORS TAXE (chiffres) (en Euro) (1euro =655,957 F CFA)					
TOTAL HORS TAXES (en euro) en lettres :					

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom, Prénom, Fonction et signature

- Bordereau de prix lot 3 : Relation Presse Audiovisuelle (Diffusion des supports audiovisuels)

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE ESTIME	MONTANT TOTAL (FCFA)
<i>Diffusion de supports radiophoniques</i>					
3.1	L'exécution et le suivi des diffusions de communiqué sur une radio locale (A déterminer en fonction de la zone d'intervention du projet commanditaire)	1 communiqué (1page A4) /radio /jour		120	
3.2	L'exécution et le suivi des diffusions de communiqué sur la radio nationale (ORTB)	1 communiqué (1page A4) /radio /jour		120	
3.3	L'exécution et le suivi des diffusions de Spot/microprogramme de 30s sur une radio locale (A déterminer en fonction de la zone d'intervention du projet commanditaire)	1 Spot/microprogramme de 30 s /radio /jour		60	
3.4	L'exécution et le suivi des diffusions de Spot/microprogramme de 30s sur la radio nationale (ORTB)	1 Spot/microprogramme de 30 s /radio /jour		60	
3.5	L'exécution et le suivi des diffusions de Spot/microprogramme de 60s sur une radio locale (A déterminer en fonction de la zone d'intervention du projet commanditaire)	1 Spot/microprogramme de 60s /radio /jour		60	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE ESTIME	MONTANT TOTAL (FCFA)
3.6	L'exécution et le suivi des diffusions de Spot/microprogramme de 60s sur la radio nationale (ORTB)	1 Spot/microprogramme de 60s /radio /jour		60	
3.7	L'exécution et le suivi des diffusions d'interview de 3 à 5 mn sur une radio locale	1 Interview de 3 à 5 mn/radio/jour		20	
3.8	L'exécution et le suivi des diffusions d'interview de 3 à 5 mn sur la radio nationale (ORTB)	1 Interview de 3 à 5 mn/radio/jour		20	
3.9	L'exécution et le suivi des diffusions d'émissions table-ronde de 26 mn sur une radio locale	1 émission table-ronde de 26 mn /radio/jour		20	
3.10	3.10 L'exécution et le suivi des diffusions d'émissions table-ronde de 26 mn sur la radio Nationale (ORTB)	1 émission table-ronde de 26 mn /radio/jour		20	
3.11	3.11 L'exécution et le suivi des diffusions d'émissions interactives de 52 mn sur une radio locale	1 émission interactive de 52 mn/radio/jour		20	
3.12	3.12 L'exécution et le suivi des diffusions d'émissions interactives de 52 mn sur la radio nationale ORTB	1 émission interactive de 52 mn/radio/jour		10	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE ESTIME	MONTANT TOTAL (FCFA)
3.13	3.13 L'exécution et le suivi de de diffusion de reportage (couverture médiatique) de 1 à 3 mn sur une radio locale	1 reportage (couverture médiatique) de 1 à 3 mn/radio/jour		20	
3.14	3.14 L'exécution et le suivi de de diffusion de reportage (couverture médiatique) de 1 à 3 mn sur la radio nationale ORTB	1 reportage (couverture médiatique) de 1 à 3 mn /radio/jour		20	
3.15	3.15 L'exécution et le suivi de diffusion de magazine de 13 mn sur une radio locale	1 magazine de 13 mn / radio/jour		25	
3.16	3.16 L'exécution et le suivi de diffusion de magazine de 13 mn sur la radio nationale ORTB	1 magazine de 13 mn / radio/jour		25	
3.17	3.17 L'exécution et le suivi de diffusion de sketch de 5 à 13 mn sur une radio locale	1 Sketch de 5 à 13 mn /radio/jour		50	
3.18	3.18 L'exécution et le suivi de diffusion de sketch de 5 à 13 mn sur la radio nationale ORTB	1 Sketch de 5 à 13 mn /radio/jour		50	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE ESTIME	MONTANT TOTAL (FCFA)
3.19	3.19 L'exécution et le suivi de diffusion d'une émission grand public de 56 mn sur une radio locale	1 émission grand public de 56 mn/radio/jour		10	
3.20	3.20 L'exécution et le suivi de diffusion d'une émission grand public de 56 mn sur la radio nationale ORTB	1 émission grand public de 56 mn/radio/jour		10	
SOUS-TOTAL 1 (HTVA) en F CFA					
<i>Diffusion de bandes déroulantes et communiqués</i>					
4.1	Diffusion de bandes déroulantes sur l'ORTB	1 bande		10	
4.2	Diffusion de bandes déroulantes sur CANAL 3	1 bande		10	
4.3	Diffusion de communiqué sur l'ORTB	1 communiqué		10	
4.4	Diffusion de communiqué sur CANAL 3			10	
<i>Diffusion de micro-émission</i>					
4.5	ORTB	Micro-Emission		10	
4.6	CANAL 3			10	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE ESTIME	MONTANT TOTAL (FCFA)
<i>Diffusion de publi-reportage de 7 minutes</i>					
4.7	ORTB	Publi-reportage		50	
4.8	CANAL 3			50	
<i>Diffusion de vidéo documentaire d'une durée de 13 min</i>					
4.9	ORTB	1 vidéo		20	
4.10	CANAL 3			20	
<i>Diffusion spot TV de 30 sec</i>					
4.11	ORTB	1 spot 30S		50	
4.12	CANAL 3			50	
<i>Diffusion spot TV de 60 sec</i>					
4.13	ORTB	1 Spot 60 s		50	
4.14	CANAL 3			50	
<i>Diffusion de publicités et annonces</i>					
4.15	ORTB	Publicité de 3 à 5 mn		50	
	CANAL 3			50	

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE ESTIME	MONTANT TOTAL (FCFA)
<i>Diffusion Emission table ronde de 52 mn</i>					
4.16	ORTB	Table ronde 52 mn		10	
4.17	CANAL 3			10	
<i>Insertion éléments témoin</i>					
4.18	ORTB	Elément témoin		10	
4.19	CANAL 3			10	
SOUS-TOTAL 2 (HTVA) en F CFA					
TOTAL HORS TAXE (chiffres) (en F CFA) = Sous-Total 1+ Sous-Total2					
TOTAL HORS TAXE (chiffres) (en Euro) (1euro =655,957 F CFA)					
TOTAL HORS TAXES (en euro) en lettres :					

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom, Prénom, Fonction et signature

6.3 Attestation de capacité financière (ligne de crédit- modèle obligatoire)

_____ [nom et adresse de la banque et adresse de la
banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom du Soumissionnaire]

Nous soussignés [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n° [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, au cas où [nom du Soumissionnaire] serait déclarée attributaire du marché objet de l'appel d'offres n° [Indiquer le numéro de l'appel d'offres et du lot] relatif à [Indiquer l'objet de l'appel d'offres] au profit de [Indiquer nom de l'Autorité contractante], Nous, [Indiquer le nom de la banque d'émission], nous engageons de façon inconditionnelle et irrévocable à lui apporter notre concours financier jusqu' à concurrence de [Indiquer montant en lettres et en chiffres].

[Signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

6.4 Attestation de capacité financière (fonds propres - modèle obligatoire)

_____ [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom du Soumissionnaire]

Nous soussignés [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n° [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, Nous, [Indiquer le nom de la banque d'émission] attestons solennellement que dans le cadre de l'appel d'offres n° [Indiquer le numéro de l'appel d'offres et le lot] relatif à [Indiquer l'objet de l'appel d'offres] au profit de [Indiquer nom de l'Autorité contractante], [nom du Soumissionnaire] dispose, en fonds propres, sur le compte ci-dessus dont il est titulaire sur nos livres d'un montant au moins égal à [Indiquer montant en lettres et en chiffres].

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

6.5 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Nom, Prénom, Fonction et signature

6.6 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Nom, Prénom, Fonction et signature

6.7 Documents à remettre

1. Motifs d'exclusion

- La Déclaration sur l'honneur- motif d'exclusion
- Le document unique de marché européen (DUME) compété, daté et signé
- pour les soumissionnaires retenus pour participer à l'accord-cadre :
 - L'attestation de non faillite
 - Le casier judiciaire de l'entreprise ou du responsable
 - L'attestation de situation fiscale indiquant que le soumissionnaire est à jour du paiement de ses impôts et taxes ;
 - L'attestations indiquant que le soumissionnaire est à jour des paiements auprès des organismes sociaux (sécurité sociale, retraite et travail).

2. Documents relatifs à la sélection

- L'attestation bancaire de ligne de crédit ou de disponibilité financière (voir modèles) ;
- Registre de commerce du soumissionnaire ;
- Les documents justificatifs les références de marchés similaires qui ont été effectués au cours des trois dernières années par le soumissionnaire ;

3. Documents relatifs aux critères d'attribution

- CV et diplômes des quatre (04) experts principaux ;
- Attestations de bonne fin d'exécution ou tout autre documents tenant, justifiant les références pertinentes exigées dans le CSC pour les différents experts principaux ;
- Méthodologie pour chaque lot ;
- L'offre financière (formulaire d'offres et bordereau de prix de chaque lot) (voir modèle)

4. Autres

- L'attestation d'enregistrement dans le pays d'établissement
- le formulaire d'identification ;
- la déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- la clause GDPR signée.
- Les coordonnées bancaires pour le paiement.

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.

6.8 Annexes

i. Clause GDPR

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire : [.....], dont le siège social est établi à [.....] et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par : [.....],

Conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

- 1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
 - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
 - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Réglementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies

qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).

- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec L'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD¹³.
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

¹³ A adapter selon le CSC

- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.
- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
- L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
 - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

- 14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

- 16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.
- 16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.
- 16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.
- 16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

- 17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
- 17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
- De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
 - De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur
- 18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.
- 19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

Signatures

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

**Nom et prénom
Fonction**

**Nom et prénom
Fonction**

Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire¹⁴

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- ☐ Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- ☐ Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- ☐ Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- ☐ Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- ☐ Copies des documents d'identité
- ☐ Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- ☐ Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- ☐ Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- ☐ Habitudes de vie
- ☐ Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- ☐ Composition de la famille
- ☐ Loisirs et intérêts
- ☐ Adhésions
- ☐ Les habitudes de consommation
- ☐ L'éducation et la formation
- ☐ Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- ☐ Images/photos
- ☐ Enregistrements sonores
- ☐ Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- ☐ Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- ☐ Autres catégories de données, <Décrivez>

¹⁴ A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- ☐ Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - Données raciales ou ethniques
 - Données sur la vie sexuelle
 - Opinions politiques
 - Appartenance à un syndicat
 - Croyances philosophiques ou religieuses
- ☐ Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - Santé physique
 - Santé psychologique
 - Situations et comportements à risque
 - Données génétiques
 - Données relatives aux soins
- ☐ Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - Soupçons et actes d'accusation
 - Condamnations et peines
 - Mesures judiciaires
 - Sanctions administratives
 - Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- ☐ (Potentiels)/(anciens) clients

Si oui, <décrivez>

- ☐ Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- ☐ (Potentiels)/(anciens) fournisseurs

Si oui, <décrivez>

- ☐ (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- ☐ Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

CSC 2204BEN-10020

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : ¹⁵	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

¹⁵ Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

Annexe 2 : Sécurité du traitement¹⁶

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclut la sécurité du traitement.¹⁷

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

¹⁶ A remplir par l'adjudicataire

¹⁷ Considérant 81 du RGPD